



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2016-033

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2016

# Sommaire

## 74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-12-002 - Arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2016-0025 donnant délégation de signature à M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre Est (4 pages)	Page 3
74-2016-07-12-003 - Arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2016-0026 donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, au secrétaire général de la sous-préfecture et aux agents en charge des élections (2 pages)	Page 8
74-2016-07-12-004 - Arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2016-0027 donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture et à l'agent en charge des élections (2 pages)	Page 11
74-2016-07-12-001 - Arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2016-0028 donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon les Bains, au secrétaire général de la sous-préfecture et aux agents en charge des élections (2 pages)	Page 14

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-12-002

Arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2016-0025 donnant  
délégation de signature à M. le directeur de la sécurité de  
l'aviation civile Centre Est



**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB/ES(DSAC CE)

Annecy, le 12 juillet 2016

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0025**

donnant délégation de signature à M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Vu le code des transports

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret de M. Le Président de la République en date du 12 juillet 2012 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Décisions prescrivant le balisage de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ; Décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aide à la navigation aérienne ; Décisions de suppression ou de modification de dispositifs visuels de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article L 6351-6 du code des transports
3	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
4	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
5	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile

6	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile
7	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
8	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
9	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; Arrêté du 10 février 1958 portant réglementation de la voltige aérienne pour les aéronefs civils
10	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou autres établissements ou exploitations, pour en interdire le survol à basse altitude
11	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
12	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Michel Hupays, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- M. Guilhem Magoutier, chef de la division sûreté, pour le § 4 ;
- Mme Nadine Biolley, adjointe au chef de la division sûreté, pour le § 4 ;
- Mmes Carole Chapelot et Christine Galtier, assistantes à la division sûreté, pour le § 4 ;
- MM. Arnaud Bord, Claude Grémy, Laurent Lassasseigne et Deny Martineau, assistants à la division sûreté, pour le § 4 ;
- M. Thierry Lhommeau, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- Mme Carole Soufflet, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 5 et 6 ;
- M. Sylvain Molé, chef de la division aviation générale , pour les § 7 et 9.

**ARTICLE 3** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Georges-François LECLERC

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-12-003

Arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2016-0026 donnant  
délégation de signature à M. le sous-préfet de  
l'arrondissement de Bonneville, au secrétaire général de la  
sous-préfecture et aux agents en charge des élections





## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Réf : BOA/OB/ES (élections sp bonneville)

Annecy, le 12 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0026**

donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, au secrétaire général de la sous-préfecture et aux agents en charge des élections

**VU** le code électoral et notamment l'article L 247 ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M Bruno CHARLOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0012 du 13 avril 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

### **ARRETE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, à l'effet de signer, dans le cadre de la réception des candidatures aux élections municipales partielles :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés définitifs et
- les refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature.

**Article 2** : La délégation de signature visée à l'article 1er est donnée parallèlement à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de

l'arrondissement de Bonneville et à M. Vivian COLLINET, attaché d'administration d'Etat, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de l'arrondissement de Bonneville.

Article 3 : Délégation de signature est donnée parallèlement en ce qui concerne la signature des reçus de dépôt à :

- Mme Catherine RACAUD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Karine VAN BAAL, adjointe administrative principale de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture, Mmes et MM. les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-12-004

Arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2016-0027 donnant  
délégation de signature à Mme la sous-préfète de  
l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à Mme la  
secrétaire générale de la sous-préfecture et à l'agent en  
charge des élections



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Réf: BOA/OB/ES (élections sp st julien)

Annczy, le 12 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0027**

donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et à l'agent en charge des élections

**VU** les dispositions du code électoral et notamment l'article L 247 ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

**VU** la décision en date du 23 juin 2015 nommant, Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois à compter du 1er septembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0012 du 13 avril 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

## ARRETE

**Article 1** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer, dans le cadre de la réception des candidatures aux élections municipales partielles :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés définitifs et
- les refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature.

**Article 2** : La délégation de signature visée à l'article 1 est donnée parallèlement à Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois .

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure THOMAS-BARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration d'Etat.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée parallèlement en ce qui concerne la signature des reçus de dépôt, et en cas d'absence et d'empêchement de Mmes Marie-Laure THOMAS-BARD et Françoise FERRIERE, en ce qui concerne les récépissés de déclaration de candidature à :

- M. Alain BOURDEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle sécurité, citoyenneté et coordination interne.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture et l'agent de la sous-préfecture visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-07-12-001

Arrêté préfectoral PREF/DRHB/BOA/2016-0028 donnant  
délégation de signature à Mme la sous-préfète de  
l'arrondissement de Thonon les Bains, au secrétaire général  
de la sous-préfecture et aux agents en charge des élections



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
Références : BOA/OB/ES (élections sp thonon)

Annecy, le 12 juillet 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0028**

donnant délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, au secrétaire général de la sous-préfecture et aux agents en charge des élections

**VU** le code électoral et notamment l'article L247 ;

**VU** les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 13 juin 2016 portant nomination de Mme Evelyne GUYON, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0012 du 13 avril 2016 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans le cadre de la réception des candidatures aux élections municipales partielles:

- les reçus de dépôt,
- les récépissés définitifs et
- les refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature.

**Article 2** : La délégation de signature visée à l'article 1er est donnée parallèlement à M. David PROUTEAU, attaché d'administration d'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de

l'arrondissement de Thonon-les-Bains et Mme Monique ROLLET, attachée d'administration d'Etat, secrétaire générale adjointe.

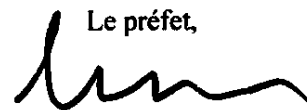
**Article 3 :** Délégation de signature est donnée parallèlement en ce qui concerne la signature des reçus de dépôt, à :

- Mme Christelle DI MANNO, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne POIRIER, adjointe administrative principale de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, M. le secrétaire général de la sous-préfecture, Mmes les agents de l'intérieur et de l'outre-mer visées dans la présente délégation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC